



RÈGLEMENT DU DÉFI ZÉRO DÉCHET

I. Article 1 : Organisateur de l'évènement

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont les bureaux se situent au 6, avenue de Paris 78000 Versailles.

L'animation de l'opération sera réalisée par le service étude et prévention, l'interlocuteur privilégié du public sera Mme Flour, Chargée de mission prévention des déchets.

Contact : preventiondesdechets@agglvop.fr ou 01 39 66 30 65

II. Article 2 : Participation

Cette opération est gratuite et ouverte à tous les particuliers habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui regroupe 18 communes (Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Noisy-le-Roi, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay).

III. Article 3 : Annonce de l'opération

La promotion et les informations relatives à l'opération sont assurées via la plateforme zéro déchet : <https://defizerodechet.versaillesgrandparc.fr/>, le site internet, la page Facebook et le groupe Facebook zéro déchet de l'agglomération.

IV. Article 4 : Engagements des parties

A. Les engagements de la communauté d'agglomération

- Assurer la valorisation et la médiatisation de l'opération.
- Garantir la coordination du projet.
- Accompagner les foyers, se rendre disponible pour répondre par téléphone ou mail à leurs interrogations, coordonner les différents ateliers, réunions et visites.
- Fournir les informations nécessaires pour que les foyers puissent réaliser leurs pesées.

B. Les engagements des participants

- S'inscrire sur la plateforme dédiée <https://defizerodechet.versaillesgrandparc.fr/> entre le 07/10/2023 et le 31/10/2023
- Participer obligatoirement à 3 évènements (conférence, film, ateliers...) organisés par Versailles Grand Parc, tout au long de l'opération.
- Effectuer plusieurs pesées des déchets ménagers produits :
 - deux pesées de leurs ordures ménagères (OMR) entre le 01/11/2023 et le 30/11/2023
 - deux pesées de leurs ordures ménagères (OMR) entre le 08/01/2024 et le 08/02/2024
 - deux pesées de leurs ordures ménagères (OMR) entre le 22/04/2024 et le 22/05/2024, celles-ci, afin de déterminer factuellement la réduction des déchets.
- Disposer d'une connexion Internet et compléter les résultats obtenus sur la plateforme internet dédiée au fur et à mesure.



- Suivre les effets des gestes d'un point de vue quantitatif sur le poids des poubelles et qualitatif sur les modifications de comportements.
- Prévenir la coordinatrice en cas de difficultés ou de questionnements.

V. Article 5 : Modalités de participation

A. Candidature

Les candidats au défi doivent obligatoirement s'inscrire via le formulaire mis en ligne sur le site <https://www.versaillesgrandparc.fr/au-quotidien/en-route-vers-le-zero-dechet/mon-defi-zero-dechet>

Les inscriptions se dérouleront du 7 octobre au 31 octobre 2023. Pour tout renseignement ou information, le service Étude et Prévention se tient à la disposition des candidats : preventiondechets@agglovgp.fr

B. Critères de sélection

Les candidats seront retenus à l'issue de la campagne d'inscription entre le 7 et le 31 octobre 2023. Les critères de sélection sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale sur le territoire Versailles Grand Parc
- Être disponible pendant la durée de l'opération du 7 octobre 2023 au 24 mai 2024 (selon le calendrier en ligne sur la plateforme : <https://defizerodechet.versaillesgrandparc.fr/>)

C. Déroulé de l'opération

Les foyers seront conviés à une réunion d'information et une conférence collective pour leur présenter le déroulement du projet et être informés de la plateforme collective.

Cette réunion se déroulera le samedi 7 octobre 2023. La présence d'au moins un membre du foyer est indispensable. À partir de cette date, et ce jusqu'au 24 mai 2024, les foyers devront peser leurs déchets (dans les conditions évoquées Art.4.B). Un rassemblement de l'ensemble des foyers aura lieu à la fin du défi fin mai, début juin, autour d'un moment convivial, pour présenter le bilan du défi.

D. Désignation des lauréats, lots

Les 10 premiers foyers seront désignés à l'issue du bilan en fonction des critères suivant :

- Avoir participé aux ateliers,
- Avoir réduit significativement leurs déchets

Les 10 premiers foyers gagneront un lot d'une valeur minimale de 24€ et maximale de 100€.

Les élus du territoire de l'agglomération, ne pourront prétendre à un lot.

VI. Article 6 : Droit à l'image

Du fait de leur participation au défi, les foyers acceptent que l'organisateur puisse les solliciter pour des reportages (presse écrite, radio, télé, web, ...) afin de valoriser l'opération dans toutes les manifestations liées au défi zéro déchet.

Ils pourront être amenés à répondre à des interviews. Leur accord sera sollicité avant toute diffusion vidéo ou utilisation des photos où ils apparaîtraient.

VII. Article 7 : Modification des dates de l'opération

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était



amené à annuler la présente opération, à la réduire, ou à la prolonger, ou à la reporter, ou à en modifier les conditions.

VIII. Article 8 : Justification de l'identité et de l'adresse

Les participants certifient que toutes les informations transmises dans le cadre de sa candidature sont sincères et véritables. Le cas échéant ils autorisent la communauté d'agglomération de demander au participant de fournir toutes pièces justifiant de son identité et de son adresse. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination du participant.

Pour la remise des lots à la fin du défi, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé.

IX. Article 9 : Acceptation du règlement

La participation, via l'inscription, à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Dans le cas du non-respect du règlement la communauté d'agglomération retirera le ou les participants sur le logiciel de données.

X. Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants sont enregistrées par la direction Gestion des déchets de Versailles Grand Parc (VGP) dans un fichier informatisé pour organiser l'opération Défi Zéro Déchet. Elles sont conservées pendant une durée d'un (1) an et sont destinées uniquement à la direction Gestion des déchets de VGP. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de leurs données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : correspondant.cnil@agglovgp.fr

XI. Article 11 : Adresse postale de l'opération

L'adresse postale de l'opération est : Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc service Étude et Prévention, 6 avenue de Paris - CS 10922 - 78000 Versailles Cedex

XII. Article 12 : Contestation

Par ailleurs, la Ville de Versailles se réserve le droit de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes les contestations et difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent défi. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.